

MOBILITÉ : LA BOURSE AUX POSTES COMMUNE AUX TROIS FONCTIONS PUBLIQUES EST OUVERTE !

20 janvier 2019

Le 28 décembre 2018, le décret n° 2018-1351 [[cliquez ici pour consulter le décret](#)] organisait l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois sur un espace numérique commun entre les trois versants de la fonction publique.

Ce site d'offres d'emploi commun à l'ensemble de la fonction publique, dénommé "**Place de l'emploi public**" est ouvert.

Ce nouvel outil numérique est censé favoriser les mobilités des agents publics entre les 3 versants.

Les offres d'emploi de chacun des versants sont donc désormais réunies sur ce site Internet unique.



[Pour accéder au site, cliquez ici ou sur l'image ci-contre](#)

Plusieurs exceptions à prendre en compte :

- 70 corps sont exclus du dispositif soit plus d'1,3 million d'agents.
- **Aucun corps des MTES/MCTRCT ne sont exclus du dispositif.**
- **Pour le MAA, sont exclus les corps de l'enseignement agricole.**
- Cette obligation de publicité ne s'appliquera pas aux emplois dont la nomination est laissée à la décision du gouvernement, ni à ceux susceptibles d'être pourvus exclusivement par la voie d'avancement de grade, ni au corps des enseignants ou encore aux personnels d'inspections.

Selon une étude d'impact, le nombre de fiches de poste qui devraient être diffusées annuellement sur le nouveau portail numérique est évalué à près de :

- 51 000 offres pour le versant étatique,
- 60 000 pour le versant territorial,
- 54 000 pour l'hospitalière.